

Luxembourg, 13 janvier 2025

Objet : Avant-projet de règlement grand-ducal¹ actualisant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation. (6767VAN)

Saisine : Ministre de l'Economie (4 décembre 2024)

Avis de la Chambre de Commerce

L'objet de l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis est de fixer le schéma de pondération annuel de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour l'année 2025, conformément au règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation.

En bref

- ➤ La Chambre de Commerce estime que le système actuel d'indexation automatique et intégrale des salaires, des pensions et de nombreuses prestations sociales, à l'augmentation du coût de la vie est contraire aux objectifs économiques, de justice sociale et de transition écologique. Elle propose une réforme selon 3 piliers cumulatifs.
- ➤ L'indice des prix à la consommation national devrait être établi hors taxes et accises dans la mesure où l'inclusion de ces éléments, couplée au mécanisme de l'indexation, transforme un impôt sur la consommation en un impôt sur la production.
- Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce n'est en mesure d'approuver l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis que quant à son volet technique.

¹ Lien vers l'avant-projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce.



2

Résumé

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999, qui prévoit que la pondération des positions de référence de l'indice des prix à la consommation (IPC) est révisée annuellement, l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis se propose de fixer le schéma de pondération pour l'année 2025. Historiquement, le schéma de pondération était dérivé de la consommation privée des comptes nationaux de l'année *t-2*, et actualisé aux prix de l'année *t-1*. Toutefois, à partir de 2021 (suite à la crise sanitaire et la hausse des prix des produits énergétiques), une simple actualisation des prix n'était plus suffisante pour garantir la représentativité du schéma de pondération. Il a donc été décidé au niveau européen de ne pas utiliser les données des comptes annuels, mais les données les plus récentes disponibles, donc les données des derniers comptes trimestriels. Cette procédure a été utilisée les quatre dernières années (pour les schémas de pondération de 2021, 2022, 2023 et 2024).

Pour le schéma de pondération 2025, Eurostat ne recommande pas de méthodologie particulière. Le STATEC propose donc d'utiliser la même méthode que celle utilisée au cours des quatre dernières années. Par conséquent, la pondération proposée pour l'année 2025 découle des dépenses de consommation finale des ménages au cours des années 2023 et 2024, extraites directement de la comptabilité nationale.

Le schéma de pondération provisoire est établi sur la base des données issues des 3° et 4° trimestres 2023 ainsi que des 1° et 2° trimestres 2024, actualisées aux prix du mois d'octobre 2024. Ce schéma revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2025, sur la base du 4° trimestre 2023 ainsi que des trois premiers trimestres de 2024, pondération actualisée aux prix du mois de décembre 2024. Or, ces données ne seront connues qu'en janvier 2025.

Si elle peut approuver le volet technique de l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis, la Chambre de Commerce rappelle son opposition au système actuel d'indexation automatique et intégrale des salaires, des pensions et de nombreuses prestations sociales, à l'augmentation du coût de la vie, qu'elle estime des plus préjudiciables aux entreprises puisque les salaires évoluent principalement en fonction de l'évolution de l'IPC, et non parallèlement à l'évolution de la productivité.

C'est donc une remise en question fondamentale du système d'indexation tel qu'il est en vigueur à l'heure actuelle qui doit être réalisée. La Chambre de Commerce propose une réforme du système d'indexation, selon 3 piliers cumulatifs, qui sont les 3 piliers du développement durable :

- 1^{er} pilier, le pilier économique : une seule indexation maximum par an.
- 2º pilier, le pilier social : une indexation intégrale jusque 1,5 fois le revenu mensuel médian, ensuite une indexation plafonnée applicable jusqu'à 4 fois ce revenu médian, et finalement une indexation dégressive à partir de ce seuil (et absence d'indexation dès 5 fois le revenu médian).
- **3**^e pilier, le pilier environnemental : une indexation basée sur un panier durable.

Enfin, la Chambre de Commerce estime que l'indice des prix à la consommation national (IPCN), dont l'évolution est à la base de l'indexation, devrait être établi hors taxes et accises dans la mesure où l'inclusion de ces éléments dans le prix, couplée au mécanisme de l'indexation, transforme un impôt sur la consommation en un impôt sur la production.

* * *



Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce n'est en mesure d'approuver l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis que quant à son volet technique.

* * *

Considérations générales concernant la pondération proposée pour 2025

Le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999, en son article 2, prévoit que : « [l]a liste des positions de référence de l'indice des prix à la consommation et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation ». Ce même article précise également que : « [l]es révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année [...] ».

1. Méthodologie de pondération

Traditionnellement, le schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation reposait sur les données de consommation privée issues des comptes nationaux de l'année t-2, soit en l'occurrence l'année 2023, et est actualisé aux prix de l'année t-1, soit en l'occurrence 2024. Cependant, les bouleversements économiques liés à la pandémie de la Covid-19, à la crise énergétique puis à la crise inflationniste ont profondément modifié la structure de la consommation privée. Par conséquent, une simple actualisation des prix ne permet plus d'assurer une représentation fidèle des habitudes de consommation.

Ainsi, à partir de 2021, il a été décidé au niveau européen de ne pas utiliser les données des comptes annuels, mais les données les plus récentes disponibles, donc les données des derniers comptes trimestriels. Cette procédure a été utilisée les quatre dernières années (pour les schémas de pondération de 2021, 2022, 2023 et 2024).

Pour le schéma de pondération 2025, Eurostat ne recommande pas de méthodologie particulière. Le STATEC propose donc d'utiliser la même méthode que celle utilisée au cours des quatre dernières années. Par conséquent, la pondération proposée pour l'année 2025 découle des dépenses de consommation finale des ménages au cours des années 2023 et 2024, extraites directement de la comptabilité nationale.

Ce schéma de pondération provisoire repose sur les données collectées pour les 3° et 4° trimestres 2023 ainsi que les 1° et 2° trimestres 2024, ajustées aux prix du mois d'octobre 2024. Toutefois, ce schéma demeure provisoire jusqu'à l'établissement de la pondération définitive, laquelle sera fondée sur les données d du 4° trimestre 2023 ainsi que des trois premiers trimestres de 2024, actualisées aux prix du mois de décembre 2024. Ces données ne seront disponibles qu'en janvier 2025.

2. Contraintes temporelles

Compte tenu de la nécessité pour l'avant-projet de règlement grand-ducal de prendre effet avant la publication de l'indice du mois de janvier 2025, la Chambre de Commerce est contrainte d'émettre son avis sur la base de la version provisoire du schéma de pondération.



3. Évolution des pondérations entre 2024 et 2025

La Chambre de Commerce observe qu'en 2025, la part attribuée à l'indice des prix à la consommation national (ci-après « IPCN »), qui reflète la consommation des résidents sur le territoire national par rapport à la consommation totale sur le territoire, s'élève à 687,3‰, contre 707,0‰ en 2024. Cette diminution traduit un recul de la part de la consommation des résidents dans la consommation totale.

4. Analyse historique et tendances depuis 2005

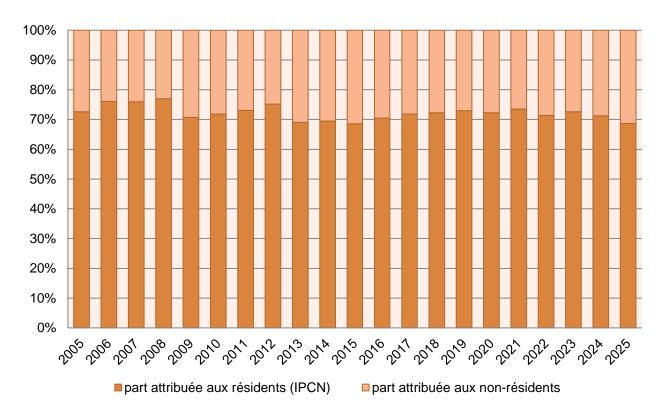
Depuis 2005, la part de la demande de consommation finale attribuable aux résidents, mesurée par l'IPCN, suit une tendance à la baisse par rapport à la consommation totale représentée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (ci-après « IPCH »). Entre 2009 et 2012, une progression continue de la part de l'IPCN a été constatée. Cependant, une rupture est intervenue avec la version 2013, en raison de la révision de l'agrégat des dépenses de consommation finale des ménages dans les comptes nationaux. Cette révision, facilitée par l'intégration de nouvelles sources statistiques, a révélé une sous-estimation des dépenses des non-résidents sur le territoire luxembourgeois dans les versions antérieures des comptes nationaux.

Depuis 2015, des variations positives de la part de l'IPCN ont été observées, jusqu'à ce que la version 2020 du schéma de pondération marque une inversion de cette tendance. Par la suite, les évolutions de l'IPCN ont alterné entre hausses et baisses, reflétant l'impact des fluctuations économiques et des modifications méthodologiques.

La Chambre de Commerce souligne l'importance d'une approche méthodique et flexible pour l'élaboration des schémas de pondération, dans un contexte marqué par des mutations économiques significatives ayant des impacts sur la consommation des ménages.

Graphique 1 : Evolution de la pondération de l'IPCN (en pourcentage de l'IPCH)





Source : Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation ; Calculs STATEC.

L'analyse de <u>l'évolution de la pondération de 2024 à 2025 par grande division de biens</u> <u>et services</u> permet de constater, qu'au niveau de l'IPCN, quatre divisions sur douze connaissent une augmentation ou sont stables (se référer au tableau 1) :

		IPCN 2024	Variation	IPCN 2025
11.	HOTELS, RESTAURANTS ET CAFES	55,0	4,7	59,7
06.	SANTE	17,6	1,1	18,7
10.	ENSEIGNEMENT	10,1	0,7	10,8
07.	TRANSPORTS	99,0	0,4	99,4

- L'augmentation de la division « Hôtels, restaurants et café » s'explique principalement par une hausse de la pondération pour « Restaurants, cafés et établissements de danse » et « cantines ».
- Concernant la division « santé », ce sont les services de consultations externes qui sont principalement à l'origine de la hausse.

Huit divisions connaissent une baisse :



		IPCN 2024	Variation	IPCN 2025
03.	ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	44,1	-6,9	37,2
05.	MEUBLES, ARTICLES DE MENAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	63,2	-6,0	57,2
09.	LOISIRS ET CULTURE	59,2	-5,9	53,3
04.	LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	112,6	-4,5	108,1
08.	COMMUNICATIONS	14,1	-3,4	10,7
02.	BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	25,4	-3,3	22,1
12.	BIENS ET SERVICES DIVERS	116,7	-2,2	114,5
01.	PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	95,8	-0,2	95,6

- S'agissant de la division « Articles d'habillement et chaussures », la baisse provient principalement de la pondération pour les articles d'habillement, en particulier les vêtements. C'est la pondération des vêtements pour dames qui connaissent la plus importante diminution.
- S'agissant des « meubles, articles de manéage et entretien courant du logement », c'est principalement la pondération des meubles et articles d'ameublement qui diminue, sous l'impulsion de la pondération des meubles d'intérieur.
- Pour le volet « loisirs et culture », la baisse de la pondération est due principalement aux services récréatifs et culturels.





Tableau 1 : Pondération proposée pour 2025 et pondération de l'année 2024

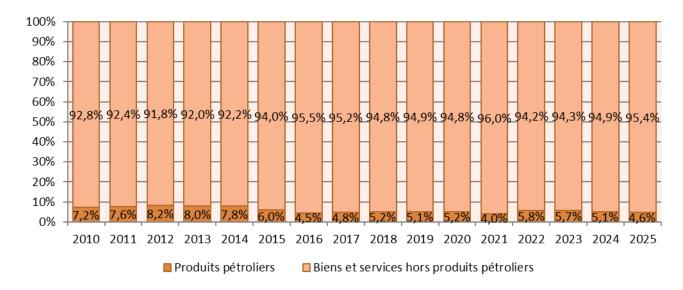
ENSEMBLE DES BIENS ET SERVICES	Pondératio Consommation priv aux prix de déce	rée 2022/2023	Evolu	tion de l de 2024	a pondération à 2025	Pondération 2025 Consommation privée 2023/2024 aux prix d'octobre 2024			
	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN	IPCN 2025 / IPCN 2024	IPCH	IPCN	part des catégories dans l'IPCN total	
IPCH: Consommation totale sur le territoire dont : IPCN: Consommation des résidents sur le territoire	1.000,0	712,8		-25,5		1.000,0	687,3		
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	123.8	95.8	-1,0	-0,2	1,00	122,8	95,6	13.9%	
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	120,7	25,4	14,5	-3,3	0,87	135,2	22,1	3,2%	
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	56,7	44,1	-3,1	-6,9	0,84	53,6	37,2	5,4%	
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZET AUTRES COMBUSTIBLES	112,6	112,6	-4,5	-4,5	0,96	108,1	108,1	15,7%	
05. MEUBLES, ARTICLES DE MENAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	73,8	63,2	-4,4	-6,0	0,91	69,4	57,2	8,3%	
06. SANTE	20,3	17,6	2,0	1,1	1,06	22,3	18,7	2,7%	
07. TRANSPORTS	171,5	99,0	2,0	0,4	1,00	173,5	99,4	14,5%	
08. COMMUNICATIONS	15,2	14,1	-1,8	-3,4	0,76	13,4	10,7	1,6%	
09. LOISIRS ET CULTURE	71,7	59,2	-0,3	-5,9	0,90	71,4	53,3	7,8%	
10. ENSEIGNEMENT	10,9	10,1	0,8	0,7	1,07	11,7	10,8	1,6%	
11. HOTELS, RESTAURANTS ET CAFES	98,9	55,0	-2,2	4,7	1,09	96,7	59,7	8,7%	
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	123,9	116,7	-2,0	-2,2	0,98	121,9	114,5	16,7%	

Source : Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation ; Calculs Chambre de Commerce.

Les produits pétroliers représentent 4,6% de l'IPCN en 2025. La position « Gaz de ville et gaz naturel » représente 19,8% des produits pétroliers et 0,9% de l'IPCN total. En 2025, la pondération du gaz sera la 3ème la plus importante après celle du diesel et de l'essence.



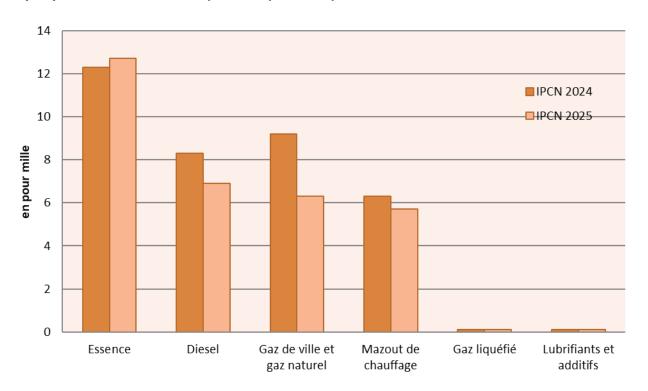
Graphique 2 : Part des produits pétroliers dans l'IPCN total



Source : Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation ; Calculs STATEC.

Parmi les produits pétroliers, seule l'essence voit sa pondération progresser pour 2025. La baisse de la pondération est significative concernant le diesel et le gaz. Elle est modeste concernant le mazout de chauffage.

Graphique 3 : Evolution de la part des produits pétroliers dans l'IPCN entre 2024 et 2025



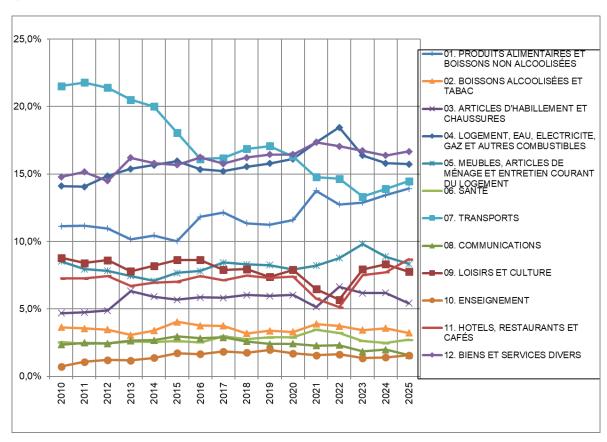
Source : Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation ; Calculs STATEC.



S'agissant de l'évolution de la pondération de l'IPCN sur la période 2010-2025, il apparaît, à la lecture du graphique 4, que les habitudes de consommation des résidents ont fortement évolué au cours de la période. Au début des années 2010, la section transport était celle qui pesait le plus lourd dans la pondération, au-delà des 20% du total. Désormais, elle est reléguée à la troisième position derrière les biens et services divers (une catégorie qui comprend les soins corporels, les effets personnels, la protection sociale, l'assurance ou encore les services financiers) et la catégorie qui regroupe les dépenses liées au logement. On note aussi une progression significative du poids accordé aux produits alimentaires et boissons non alcoolisées.

Il faut noter également que la section « loisirs et culture », qui avait été fortement minorée dans l'indice avec la crise sanitaire, semble avoir retrouvé son niveau d'avant-crise. Il en est de même pour la catégorie « Hôtels, restaurants et café ». C'est le signe d'un certain retour à habitudes de consommation d'avant-Covid. A l'inverse, les biens d'équipement de la maison, qui avaient bénéficié d'une forme de report de la part des consommateurs, voient leur pondération diminuer, après plusieurs années à la hausse.

Graphique 4 : Evolution de la pondération de l'IPCN de 2010 à 2025



Source : Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation ; Calculs Chambre de Commerce.



Tableau 2 : Evolution de la pondération de l'IPCN de 2010 à 2025

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
01.	PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISÉES	11,1%	11,1%	11,0%	10,2%	10,4%	10,0%	11,8%	12,1%	11,3%	11,2%	11,6%	13,7%	12,7%	12,9%	13,4%	13,9%
02.	BOISSONS ALCOOLISÉES ET TABAC	3,6%	3,5%	3,5%	3,1%	3,4%	4,0%	3,8%	3,7%	3,2%	3,4%	3,3%	3,9%	3,7%	3,4%	3,6%	3,2%
03.	ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	4,7%	4,7%	4,9%	6,3%	5,9%	5,7%	5,9%	5,8%	6,0%	6,0%	6,0%	5,1%	6,6%	6,2%	6,2%	5,4%
04.	LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	14,1%	14,1%	14,9%	15,4%	15,7%	16,0%	15,3%	15,1%	15,5%	15,8%	16,1%	17,4%	18,5%	16,4%	15,8%	15,7%
05.	MEUBLES, ARTICLES DE MENAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	8,5%	7,9%	7,8%	7,4%	7,1%	7,7%	7,8%	8,4%	8,3%	8,2%	7,9%	8,2%	8,8%	9,8%	8,9%	8,3%
06.	SANTÉ	2,5%	2,4%	2,4%	2,6%	2,5%	2,6%	2,5%	3,0%	2,8%	2,9%	2,9%	3,5%	3,2%	2,6%	2,5%	2,7%
07.	TRANSPORTS	21,5%	21,8%	21,4%	20,5%	20,0%	18,1%	16,1%	16,2%	16,9%	17,1%	16,3%	14,8%	14,6%	13,3%	13,9%	14,5%
08.	COMMUNICATIONS	2,4%	2,5%	2,4%	2,7%	2,7%	3,0%	2,8%	2,9%	2,6%	2,4%	2,4%	2,3%	2,3%	1,8%	2,0%	1,6%
09.	LOISIRS ET CULTURE	8,8%	8,4%	8,6%	7,8%	8,2%	8,6%	8,6%	8,0%	7,9%	7,4%	7,9%	6,5%	5,7%	7,9%	8,3%	7,8%
10.	ENSEIGNEMENT	0,7%	1,1%	1,2%	1,2%	1,4%	1,7%	1,7%	1,8%	1,8%	2,0%	1,7%	1,6%	1,6%	1,4%	1,4%	1,6%
11.	HOTELS, RESTAURANTS ET CAFÉS	7,2%	7,3%	7,4%	6,7%	7,0%	7,0%	7,4%	7,1%	7,5%	7,3%	7,4%	5,8%	5,1%	7,5%	7,7%	8,7%
12.	BIENS ET SERVICES DIVERS	14,8%	15,1%	14,5%	16,2%	15,8%	15,7%	16,2%	15,8%	16,2%	16,4%	16,4%	17,3%	17,0%	16,7%	16,4%	16,7%

Source : Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation ; Calculs Chambre de Commerce.

S'agissant de l'IPCH, l'analyse de l'évolution de la pondération de 2024 à 2025 par grande division de biens et services (dans le tableau 1) permet de constater que quatre des douze divisions connaissent **une augmentation de leur pondération**. La progression est particulièrement spectaculaire concernant les boissons alcoolisées et le tabac.

02	BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	+ 14,5 points de base
06	SANTE	+ 2,0 points de base
07	TRANSPORTS	+ 2,0 points de base
10	ENSEIGNEMENT	+0,8 point de base

Huit divisions ont enregistré une diminution de leur pondération :

04	LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	-4,5 points de base
05	MEUBLES, ARTICLES DE MENAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	-4,4 points de base
03	ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	-3,1 points de base
11	HOTELS, RESTAURANTS ET CAFES	-2,2 points de base
12	BIENS ET SERVICES DIVERS	-2,0 points de base
80	COMMUNICATIONS	-1,8 point de base
01	PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	-1,0 point de base
09	LOISIRS ET CULTURE	-0,3 point de base

Considérations générales concernant l'indice des prix à la consommation national et le mécanisme d'indexation sous-jacent

La situation particulière du Luxembourg en matière d'évolution salariale repose principalement sur un mécanisme d'indexation automatique et intégrale des salaires, lié à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCN), plutôt qu'à l'évolution de la productivité. Cette particularité place le Grand-Duché dans une position atypique au sein de l'Union européenne. La littérature économique et de nombreux analystes s'accordent pour considérer que l'évolution des salaires ne devrait pas dépasser durablement celle de la productivité, sous peine d'engendrer des effets économiques négatifs.



Le mécanisme d'indexation en vigueur au Luxembourg est jugé particulièrement préjudiciable pour les entreprises dans une économie largement ouverte. L'impact de différentiels d'inflation défavorables tend à provoquer une hausse des coûts salariaux relatifs, contribuant ainsi à dégrader la compétitivité-coûts des entreprises luxembourgeoises exposées à la concurrence grand-régionale, européenne ou internationale.

L'appareil productif luxembourgeois présente également des disparités significatives en termes de productivité selon les secteurs économiques. La Chambre de Commerce s'interroge sur la capacité des entreprises à réaliser, de manière durable et systématique, des gains de productivité suffisants pour absorber l'incidence des tranches indiciaires successives. Une indexation uniforme des salaires, sans distinction sectorielle, est susceptible d'avoir des effets destructeurs sur l'emploi.

La survenance simultanée de plusieurs tranches indiciaires au cours d'une même année est une hypothèse réaliste dans un environnement d'inflation structurellement élevée, comme ce fut le cas entre 2021 et 2023. Ces multiples ajustements entraînent un effet cumulatif difficilement supportable pour les entreprises.

La Chambre de Commerce tient également à rappeler que l'indexation des salaires est un système universel qui n'a rien d'égalitaire. Il contribue à exacerber les écarts salariaux. Ainsi, pour chaque déclenchement d'une tranche indiciaire, un salarié qui gagne 3.000 euros par mois va avoir un gain annuel de 900 euros, quand celui qui touche un salaire de 10.000 euros va gagner 3.000 euros de plus chaque année. Le barème de l'imposition corrige très mal ces inégalités.

Face aux défis posés par le système actuel, la Chambre de Commerce appelle à une réforme structurelle, articulée autour de trois piliers, qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable :

- 1. **Pilier économique :** Limitation à une seule tranche indiciaire par an. Cette mesure vise à offrir une meilleure prévisibilité aux entreprises en matière de coûts salariaux, réduisant ainsi les incertitudes liées à l'évolution des charges d'exploitation.
- 2. Pilier social : Mise en place d'une indexation différenciée selon les niveaux de revenus.
 - Une indexation intégrale serait appliquée jusqu'à 1,5 fois le revenu mensuel médian.
 - Une indexation plafonnée serait instaurée pour les revenus compris entre 1,5 et 4 fois le revenu médian.
 - Une indexation dégressive s'appliquerait au-delà de ce seuil, avec une absence totale d'indexation pour les revenus dépassant 5 fois le revenu médian. Cette différenciation vise à renforcer l'équité sociale tout en limitant les disparités salariales engendrées par le modèle actuel.
- 3. **Pilier environnemental :** Révision de l'indice des prix à la consommation en fonction d'un « panier durable ».
 - o Ce panier exclurait les produits énergétiques fossiles, ainsi que l'alcool et le tabac.
 - Des mesures compensatoires seraient prévues pour les ménages à faibles revenus afin d'atténuer l'impact des ajustements sur leur pouvoir d'achat.
 - La Chambre de Commerce renvoie à son Actualité et tendance n°23 « Un panier durable pour le Luxembourg »² pour plus de précisions.

Enfin, la Chambre de Commerce estime que l'IPCN devrait être établi hors taxes et accises dans la mesure où l'inclusion de ces éléments dans le prix, couplée au mécanisme de l'indexation, transforme un impôt sur la consommation en un impôt sur la production.

² https://www.cc.lu/toute-linformation/publications/detail/actualite-and-tendances-n-24-un-panier-durable-pour-le-luxembourg



12

Conclusion

Sous réserve des considérations générales formulées, et notamment son opposition au principe d'indexation automatique et intégrale des salaires, des pensions et des prestations sociales, l'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières de la part de la Chambre de Commerce. Aussi elle approuve la nouvelle pondération, telle que proposée par le STATEC.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce n'est en mesure d'approuver l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis que quant à son volet technique.

VAN/PPA